



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

MARE/B1/AB(2021)

Objet : Réponse à l'avis conjoint du LDAC-PELAC-CC EOS au sujet des activités de prospection minière dans les eaux internationales

M. López,

Je vous remercie pour votre message relatif à l'avis conjoint du LDAC-PELAC-CC EOS au sujet des activités de prospection minière dans les eaux internationales. J'apprécie l'effort conjoint de coordination des positions avec le conseil consultatif pour les stocks pélagiques (PELAC) et le conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) ainsi que la solide base stratégique, juridique et scientifique sur laquelle repose l'avis.

Nous avons pris note des récentes actions entreprises et des positions exprimées par la communauté scientifique, la société civile, les entreprises du secteur privé et les pays sur les problèmes liés à l'exploitation minière des fonds marins, y compris les appels en faveur d'un moratoire.

Laissez-moi vous assurer que l'Union européenne (UE) s'engage en faveur de la santé et de la résilience des océans ainsi que de l'élimination de la perte de biodiversité, conformément au pacte vert pour l'Europe et à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle tient également à donner l'exemple à l'échelle internationale.

Ces dernières années, l'UE a investi plus de 40 millions d'euros dans des projets de recherche liés à la prospection des ressources minérales en eaux profondes. Les principales conclusions de ces projets montrent que notre compréhension actuelle du fonctionnement de l'écosystème des fonds marins, de sa reconstitution et de sa connectivité est limitée, et que de nombreuses incertitudes demeurent quant aux effets de l'exploitation minière sur ces processus. Par conséquent, des études à long terme restent nécessaires pour évaluer l'étendue des impacts de l'exploitation minière sur la biodiversité benthique et des grands fonds marins, et leur potentiel de reconstitution, notamment en raison de la vulnérabilité certaine des écosystèmes des grands fonds marins. Je partage ainsi les préoccupations exprimées dans l'avis à l'égard des lacunes scientifiques restant à combler, afin de pouvoir

Mr. Ivan López
Chairman Long Distance Advisory Council
ivan.lopez@pesqueraancora.com
c/del Doctor Fleming 7, 2a derecha
ES-28036 MADRID
SPAIN

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111
Office: J-99 05/014 - Tel. direct line +32 229-50483

charlina.vitcheva@ec.europa.eu

bien comprendre ces écosystèmes, leur connectivité, leurs fonctions et les services écosystémiques qu'ils fournissent.

Nous poursuivons nos efforts pour soutenir les recherches dans ce domaine. Nous entamons ainsi une collaboration avec l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) sur l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins (Sustainable Seabed Knowledge Initiative), dont l'objectif est de recenser et décrire un millier de nouvelles espèces vivant dans nos océans, de créer de nouvelles cartes de la vie existant au fond des océans et de comprendre l'importance et la résilience de ces êtres vivants face au changement anthropique. Nous sommes également convaincus que la décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable contribuera à établir les connaissances scientifiques solides dont nous avons besoin.

Par ailleurs, nous partageons votre point de vue quant à la nécessité d'une approche holistique dans le cadre de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et à l'importance de tenir compte de tous les impacts cumulés de l'ensemble des activités qui se dérouleront dans ces régions océaniques. Dans ce contexte, nous étudions attentivement les impacts potentiels de l'exploitation minière des fonds marins sur les pêcheries.

Ces dernières années, la Commission européenne a suivi de très près le processus en cours au sein de l'AIFM en vue d'élaborer la réglementation sur l'exploitation minière (le Code minier) qui permettrait aux entreprises de passer d'une phase de prospection à une phase d'exploitation. Nous pensons qu'il est important de veiller à ce que les activités de l'AIFM tiennent compte du contexte élargi de l'équilibre des droits et des obligations au sein du droit de la mer. La Commission européenne attend également qu'un niveau élevé de protection de l'environnement marin soit garanti, en accord avec les obligations prévues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris la nécessité d'entreprendre au préalable des évaluations des incidences sur l'environnement. Afin de pouvoir prendre une position propre à l'UE au sein des organes de l'AIFM sur les questions liées à la protection de l'environnement marin, la Commission a adopté, en janvier 2021, une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, lors des réunions du Conseil et de l'Assemblée de l'AIFM.

La Commission européenne est informée de la lettre envoyée par la République de Nauru à l'AIFM, dans laquelle le pays demande officiellement au Conseil d'achever l'adoption de la réglementation pour l'exploitation des ressources minières dans la zone dans un délai de deux ans, conformément à la section 1, paragraphe 15 de l'annexe de l'accord d'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'état actuel des négociations sur la version initiale de la réglementation relative à l'exploitation minière, après la dernière séance du Conseil de l'AIFM qui s'est tenue il y a un an et demi, montre qu'il reste encore beaucoup à faire afin de disposer d'une réglementation exhaustive en matière d'exploitation minière, d'un mécanisme de paiement approuvé ainsi que de normes et directives solides. Compte tenu de son importance, cette réglementation doit être soigneusement rédigée et non pas expédiée. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne regrette la décision de la République de Nauru de déclencher la règle des deux ans.

La position de l'UE sur l'exploitation minière des grands fonds marins est clairement énoncée dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les Conclusions du Conseil sur la biodiversité de 2020, à savoir la nécessité d'une action urgente. Conformément au principe de précaution et à l'approche écosystémique, l'UE défend l'idée que les ressources minérales marines ne peuvent pas être exploitées avant que les effets de l'exploitation minière des fonds marins sur l'environnement marin, la

biodiversité et les activités humaines aient été suffisamment étudiés, que les risques aient été compris et que les technologies et les pratiques opérationnelles aient pu démontrer l'absence de dommage grave pour l'environnement. L'UE s'engage en outre à plaider en faveur d'une transparence accrue dans les organismes internationaux, tels que l'AIFM.

La Commission européenne demeure pleinement engagée dans le processus et continuera de collaborer avec l'AIFM pour faire en sorte que cette période soit aussi efficace que possible afin de disposer d'un système réglementaire solide pour l'exploitation minière des fonds marins. Dans le même temps, la Commission européenne continuera de contribuer aux consultations publiques lancées par l'AIFM. La Commission européenne a fait part de ses commentaires concernant la stratégie de mobilisation des parties prenantes de l'AIFM et l'élaboration de normes et de directives pour l'exploitation minière des fonds marins, afin de s'assurer que les questions environnementales sont bien prises en compte, si ces activités devaient commencer.

Nous espérons que ces éléments vous assurent de l'engagement de la Commission européenne en faveur de la protection de l'environnement marin dans le cadre du Code minier et de sa vigilance à l'égard des dernières avancées au sein de l'AIFM, ainsi que de sa volonté de renforcer la transparence et l'inclusion.

Je me réjouis de la suite de notre coopération fructueuse. Si vous avez la moindre question concernant cette réponse, je vous invite à prendre contact avec Mme Pascale COLSON, coordinatrice des conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui la transmettra aux collègues concernés.

Veillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations,

Charlina VITCHEVA

c.c.: Alexandre Rodriguez alexandre.rodriquez@ldac.eu
Marta de Lucas, Manuela Iglesias manuela.iglesias@ldac.eu
secretaria@ldac.eu
Mo Mathies mo.mathies@nwwac.ie
Matilde Vallerani matilde.vallerani@nwwac.ie
Jesper Raakjaer jesper.raakjaer@gmail.com
Emiel Brouckaert emiel.brouckaert@rederscentrale.be
Anne-Marie Kats a.kats@pelagic-ac.org
Ludmilla van der Meer l.meer@pelagic-ac.org